

ARRETE DU MAIRE N°SG/051/2025

OBJET : Travaux de de déplacement de support électrique – D1250 sis Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny (rd) – Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny à Cestas

Le Maire de la Commune de Cestas,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2212-1, L 2212-1 et L 2122-28 et R610-5 du code pénal ;

VU le code de la Voirie Routière, et notamment l'article L 113-1 et les suivants ;

VU le Code de la Route, et notamment les articles R. 411-8

, R. 413-1, R. 417-10 et R. 417-12 ;

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4^{ème} partie, signalisation de prescription ;

VU la demande de l'entreprise SPIE City Networks – Chez Sogelink – TSA 70011 – 69134 DARDILLY CEDEX, à l'effet de procéder à des travaux de déplacement de support électrique – R1250 - sis avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny à Cestas,

CONSIDERANT qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité publique de compléter les dispositions prises conformément au Code de la Route sur certaines voies ouvertes à la circulation publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : D1250 - sis Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny, le stationnement sera interdit au droit du chantier, la vitesse limitée à 30km/h et la circulation sera alternée manuellement ou par feux tricolores si nécessaire. La mise en place de Baliroad sera mise en place par forte circulation par l'entreprise.

Du 24 février 2025 au 4 avril 2025

ARTICLE 2 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée par l'arrêté du 5 novembre 1992. L'entreprise chargée des travaux devront installer et maintenir la signalisation en bon état pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 3 : En cas de non-respect de ces prescriptions, la SARL FEREOL sis 39/41 rue Yvon Monsecal 33140 VILLENAVE D'ORNON (05.56.36.42.60) sera mandatée par les services de Police Municipale ou de Gendarmerie pour procéder à la mise en fourrière.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Président du Département
- M. le Chef de Brigade de la Gendarmerie de Cestas
- M. le Chef de la Police Municipale
- M. le Chef de Centre de Secours de Cestas
- M. le Responsable des transports scolaires
- M. le Responsable de SPIE City Networks

CESTAS, le 17 février 2025

Le Maire

Pierre DUCOUT

*Pour le Maire empêché, l'Adjoint délégué à l'Urbanisme,
aux Travaux*

Arrêté n° SG/159/2020 du 3/06/2020



Henri CELAN

ADRESSE POSTALE : B.P. 9 – 33611 CESTAS CEDEX